

# Formation, reconversion : clés de voûte de la diversification sociale

Loin de se limiter à des revendications corporatistes, les droits à la formation et à la reconversion démocratisent l'accès à la fonction d'élu. Des garanties spécifiques ouvriraient le recrutement sur la société civile.

Un élu à leur image, qui maîtrise ses dossiers et sait s'imposer face à l'administration. Il n'est pas forcément retraité et ne fait pas de la politique son métier : c'est le profil type que réclament les Français à la tête de leurs institutions. Une gageure, alors que la fonction requiert de plus en plus d'expertise et que l'Etat accompagne de moins en moins les élus dans leurs projets ? Pas sûr, si le financement de formations par les collectivités territoriales assurait un égal accès aux mandats électifs aux jeunes exerçant en profession libérale, artisan ou agriculteur.

**Non-recours.** Sous l'égide du palais du Luxembourg et du sénateur (LR) Antoine Lefèvre, du chemin a déjà été parcouru : « La création d'un cadre juridique en 1992 a cassé le monopole des professionnels de l'action publique sur les mandats locaux, et donne théoriquement les moyens à tous les citoyens d'occuper ces fonctions. » Rapidement, le sénateur admet qu'il reste beaucoup à faire en matière de formation des élus. Bien que révisés en mars 2015 par la loi Gourault-Sueur, les nombreux dispositifs et outils en place s'avèrent délaissés... par les premiers concernés. Encore aujourd'hui, les budgets pourtant dédiés demeurent sous-utilisés ! Parfois, parce que les élus n'ont même pas connaissance de leur existence – d'où le récent ap-



**Fabien Bazin,**  
maire de Lormes  
(Nièvre)

## « Il faudrait reconnaître la complexification des fonctions »

« Le statut de l'élu n'existe pas. Les formations proposées aujourd'hui ne sont pas adaptées aux enjeux. La formation se fait sur le tas et dans la durée, auprès d'autres collègues. Il faudrait inventer de nouveaux outils, mieux adaptés. Les crédits d'heure ? Quand on veut réellement remplir son mandat et que l'on est salarié, c'est impossible. On devrait reconnaître la complexification des fonctions d'élu, avec des garanties pour pouvoir l'exercer sereinement. Notamment en considérant qu'être maire, cela vaut plus que 850 euros par mois. Nous sommes dans une situation paradoxale. La complexité des dossiers est telle que, pour être efficace, il faut maîtriser la technique. Mais on risque de se retrouver avec des élus qui se substituent aux techniciens. Je suis contre la professionnalisation de la politique locale qui constitue, selon moi, une atteinte à la démocratie. »

pel du Sénat pour un vade-mecum sur le sujet –, mais aussi à cause de l'absence d'instituts à proximité, comme en Auvergne, Champagne-Ardenne ou en Corse. Mauvaise information, isolement géographique et difficultés budgétaires de leurs collectivités : ce sont les raisons invoquées par les élus de communes rurales pour justifier qu'ils exercent encore moins leurs droits que leurs homologues urbains d'une part, mais surtout départementaux et régionaux. La Direction générale des collectivités locales (DGCL) espère que les formateurs y remédieront en multipliant les formations à distance. Une idée partagée par l'Association des maires ruraux de France (AMRF) qui a défendu devant le Sénat les cours d'e-learning

et autres MOOC qui peuvent correspondre davantage aux jeunes élus salariés ayant du mal à concilier leur mandat – la présence en commissions et aux conseils municipaux – avec leurs vies professionnelles et familiales.

**Secteur opaque.** Pas question, pour autant, de rendre obligatoires les formations ! Officiellement, personne ne le formulera ainsi, mais la désaffection des élus s'explique aussi par l'offre médiocre de certains organismes peu scrupuleux – notamment ceux affiliés aux partis politiques, qui y voient avant tout un moyen de financer leurs activités partisanes. « Nous ne pouvons pas leur interdire l'accès à ce marché, par ailleurs de mieux en mieux ré-

**23**  
C'est le nombre de départements qui ne disposaient localement d'aucun organisme de formation agréé fin 2017.

Source : DGCL

**12**  
organismes de formation, seulement relèvent du champ universitaire ou de l'enseignement supérieur.



**Très peu d'élus se saisissent des dispositifs prévus par la loi pour préparer leur reconversion.**

P. SCHILLER/SIGNATURES

gulé», défend Antoine Lefèvre. Insistant sur la liberté des collectivités de choisir leurs instituts de formation, il confesse pour sa part... avoir plutôt recours à des associations d'élus ou des universitaires.

**Sécurisation de l'après-mandat.** Qui dit fin de l'entre-soi des retraités et/ou des fonctionnaires en détachement qui empilent les mandats dit aussi nécessairement réflexion sur la transition entre engagement politique et vie professionnelle, d'autant plus à l'approche d'une possible limitation du cumul dans le temps. «La palette d'outils existe – qu'il s'agisse du droit individuel à la formation (DIF) ou du bilan de compétences –, encore faut-il que les élus s'en saisissent : 99 % n'ont jamais eu recours aux dispositifs prévus par la loi pour préparer leur reconversion professionnelle», regrette le sénateur (LR) François Bonhomme, qui présente un profil de professionnel de la politique. Prise en compte du temps consacré à l'intérêt général dans l'ancienneté, validation des acquis de l'expérience, etc. Les propositions ne manquent pas. Les sénateurs Lefèvre, Bonhomme et Gréaume militent, eux, pour l'extension des bénéficiaires

(maires et adjoints de communes de 3 500 habitants ou plus, contre 10 000 aujourd'hui) ainsi que la durée (deux ans au lieu d'un) de l'allocation différentielle de fin de mandat (ADFM), sorte d'indemnité chômage pour les actifs ne parvenant pas à retrouver un emploi. Les parlementaires relaient aussi une autre proposition de l'APVF : donner accès à des prêts à taux zéro aux élus souhaitant créer leur entreprise. Assurément de bonnes idées pour renforcer les droits de

l'ensemble des élus en matière de formation et de reconversion. Reste que les effets des dernières lois, censées sécuriser plus spécifiquement les plus jeunes d'entre eux, tardent à se faire voir. Avant de songer à une réforme globale garantissant aux élus que leur carrière ne pâtira pas de leur engagement politique et rendant ainsi la fonction plus attractive, les promoteurs d'un nouveau statut de l'élus auraient tout intérêt à s'interroger sur l'(in-)efficacité des dispositifs existants.



**J.P.C.**  
**Jean-Paul Carteret,**  
maire de Lavoncourt  
(Haute-Saône)

**« Nous avons besoin de temps et de compétences pour exercer notre mandat »**

« Il est certain qu'il était plus simple d'être maire il y a vingt ans, quand j'ai été élu pour la première fois. Aujourd'hui, pour exercer correctement son mandat, il faut y consacrer beaucoup de temps. Le peu de jeunes qui pourraient être intéressés pour s'engager nous disent qu'ils n'ont justement pas ce temps. Je ne touche même pas 500 euros par mois, alors que je suis dérangé jour et nuit. Le statut n'est pas un problème en soi. Pour exercer notre mandat, nous avons surtout besoin de temps

et de compétences. Il me faudrait des agents pour m'aider ou un soutien des services de l'Etat. Mais il nous a abandonnés ces dernières années, alors même que tout se complexifie et qu'on nous en demande de plus en plus. Les communautés de communes nous ont encore compliqué les choses, au lieu de les simplifier. Peut-être faudrait-il envisager un statut différencié en fonction de la strate de collectivité ? »